



PREFECTURE REGION AQUITAINE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 16 - DECEMBRE 2012**

# SOMMAIRE

## Administration territoriale de l'Aquitaine

### Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2012332-0005 - du 27.11.12 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 27 juillet 2012 relatif au cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Aquitaine .....	1
Arrêté N °2012336-0001 - Arrêté du 1er décembre2012 concernant les bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins de médecine, chirurgie, médecine d'urgence, traitement du cancer, psychiatrie, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales .....	29
Arrêté N °2012336-0002 - Arrêté du 1er décembre 2012 concernant les bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins de chirurgie cardiaque, greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, traitement des grands brûlés, neurochirurgie, activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie(Schéma Interrégional d'Organisation Sanitaire) .....	38
Arrêté N °2012340-0001 - du 05.12.12 - Arrêté modifiant l'arrêté du 3 avril 2012 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet médico social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine .....	41
Arrêté N °2012349-0001 - du 14.12.12 - fixant la composition du jury pour la correction de l'épreuve théorique pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins .....	43
Avis - du 18.12.12. - Avis de la commission de sélection d'appel à projet medico- social - champ de compétence exclusif Ars Aquitaine - ACT et SSIAD du Mardi 11 décembre 2012 - Appel à projet n ° 2012-01 relatif à la création d'une unité de 6 places d'appartement de coordination thérapeutique (ACT) dans les départements des Landes et de la Gironde .....	45
Décision - 22 novembre 2012 - Décision modifiant la décision n ° 110-2012 du 24 septembre 2012 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer la mission de service public visée à l'article L 6112-1 1° du code de la santé publique .....	47

### Direction interrégionale de la Mer Sud- Atlantique (DIRMSA)

Arrêté N °2012348-0001 - Rendant obligatoire la délibération n °2012- 07 du 19 octobre 2012 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine portant dispositions financières pour la campagne de pêche des céphalopodes aux arts traînants pour l'année 2013 .....	50
Arrêté N °2012352-0001 - du 14.12.12 - Arrêté rendant obligatoire la délibération n ° 2012-08 du 19 octobre 2012 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine relative à la création de la licence encadrant la longueur et la puissance des navires pratiquant la pêche aux arts traînants dans les eaux du ressort du CRPMEM d'Aquitaine et fixant les modalités de son attribution .....	51

Arrêté N °2012354-0001 - Rendant obligatoire la délibération n °2012- 09 du 19 octobre 2012 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine portant dispositions financières pour la campagne de pêche 2013 des navires détenteurs de la licence encadrant la longueur et la puissance des navires pratiquant la pêche aux arts traïnants dans les eaux du ressort du CRPME d'Aquitaine	52
<b>Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)</b>	
Arrêté N °2012352-0002 - du 17.12.12 - Arrêté fixant les organismes requérants agréés pour la formation des représentants du personnel, membres salariés des comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	55
<b>Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)</b>	
Arrêté N °2012347-0001 - du 12.12.12 - Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales d'Aquitaine	56
Arrêté N °2012355-0001 - du 20.12.12 - Arrêté désignant M. Claude MOREL, Préfet des Landes pour assurer la suppléance de M. le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde du 22.12.12 au matin au 30.12.12 au matin	58
Arrêté N °2012355-0002 - du 20.12.12 - Arrêté modificatif relatif à la composition nominative du Conseil Economique Sociale et Environnemental de la Région Aquitaine	59
Arrêté N °2012355-0003 - du 20.12.12 - Arrêté fixant composition du Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges relatifs aux Marchés Publics de Bordeaux	64

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

**Arrêté portant modification de l'arrêté du 27 juillet 2012  
relatif au cahier des charges régional  
de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Aquitaine**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine,**

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L. 6314-1 et suivants et R. 6315-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins,
- VU** le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,
- VU** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,
- VU** l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire,
- VU** l'arrêté du 22 septembre 2011 portant approbation de la convention nationale des médecins du 26 juillet 2011,
- VU** la circulaire n° SG/2012/145 du 9 mars 2012 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** l'instruction n° DGOS/R2/2011/192 du 20 avril 2011 relative à la permanence des soins en médecine ambulatoire,
- VU** l'instruction DSS/SD1B n° 2012-60 du 27 janvier 2012 portant sur le circuit de liquidation et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte de permanence des soins ambulatoires,
- VU** l'arrêté de la directrice générale de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine en date du 1<sup>er</sup> mars 2012 portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la directrice générale de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine en date du 27 juillet 2012 portant application du cahier des charges régional de la permanence des soins en Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du 28 août 2012 portant modification de l'arrêté du 27 juillet 2012 relatif au cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Aquitaine

**VU** l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence de soins et des transports sanitaires de Gironde en date du 12 juillet 2012,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire annexé à l'arrêté de la directrice générale de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine en date du 27 juillet 2012 est modifié en son annexe 1 relative l'organisation inhérente au département de la Gironde. Ces dispositions entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2012.

L'ensemble des autres dispositions du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire susmentionné reste inchangé.

### **Article 2**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 3**

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la région Aquitaine.

Bordeaux, le 27 novembre 2012

Le Directeur Général  
Pour le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par déléguation,  
Michel LAFORCADE  
La Directrice Générale Adjointe,

**Anne BOUYGARD**

## DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

### Données générales

**Superficie** : 9976 km<sup>2</sup>

**Population légale 2009 (source INSEE)** : 1 434 661 habitants

**Nombre de médecins généralistes libéraux au 01/01/2011 (source FINPS)** : 1772 médecins

### Structures de médecine d'urgence :

CHU Saint André – Bordeaux (services urgences)

CHU Pellegrin – Bordeaux (SAMU, SMUR, service urgences)

CHU Haut Lévêque – Pessac (urgences cardiologiques)

Hopital d'instruction des Armées Robert Piqué – Villenave d'Ornon (services urgences)

Clinique Bordeaux Nord – Bordeaux (services urgences)

Clinique Mutualiste – Pessac (services urgences)

Polyclinique rive Droite – Cenon (services urgences)

CH Arcachon – (SMUR, service urgences)

Centre Médico chirurgical Wallerstein – Arès (SMUR, service urgences)

Clinique mutualiste du Médoc – Lesparre (SMUR, service urgences)

CH Blaye (SMUR, service urgences)

CH Libourne (SMUR, service urgences)

CH sud Gironde – Langon (SMUR, service urgences)

CH Sainte Foy la Grande (service urgences, antenne SMUR –CH Libourne)

### Organisation de la régulation libérale de la PDSA

#### Lundi au jeudi :

24h00-08h00 : 1 régulateur +1 régulateur le lundi de 24h-01h

08h00-19h00 : 1 régulateur + 1 régulateur de 10h à 16h les lundi mardi et jeudi en période scolaire

19h00-20h00 : 2régulateurs

20h00-24h00 : 2 régulateurs

#### Vendredi :

24h00-08h00 : 1 régulateur

08h00-19h00 : 1 régulateur + 1 régulateur de 10h à 16h le vendredi en période scolaire

19h00-24h00 : 3 régulateurs

#### Samedi :

24h00-01h00 : 2 régulateurs

01h00-08h00 : 1 régulateur

08h00-13h00 : 3 régulateurs

13h00-19h00 : 4 régulateurs

19h00-24h00 : 3 régulateurs

#### Dimanche, jours fériés, ponts :

24h00-01h00 : 2 régulateurs

01h00-07h00 : 1 régulateur

07h00-08h00 : 2 régulateurs

08h00-20h00 : 4 régulateurs

20h00-24h00 : 3 régulateurs

## Organisation des territoires de la permanence des soins

**Nombre de territoires de la PDSA : 47**

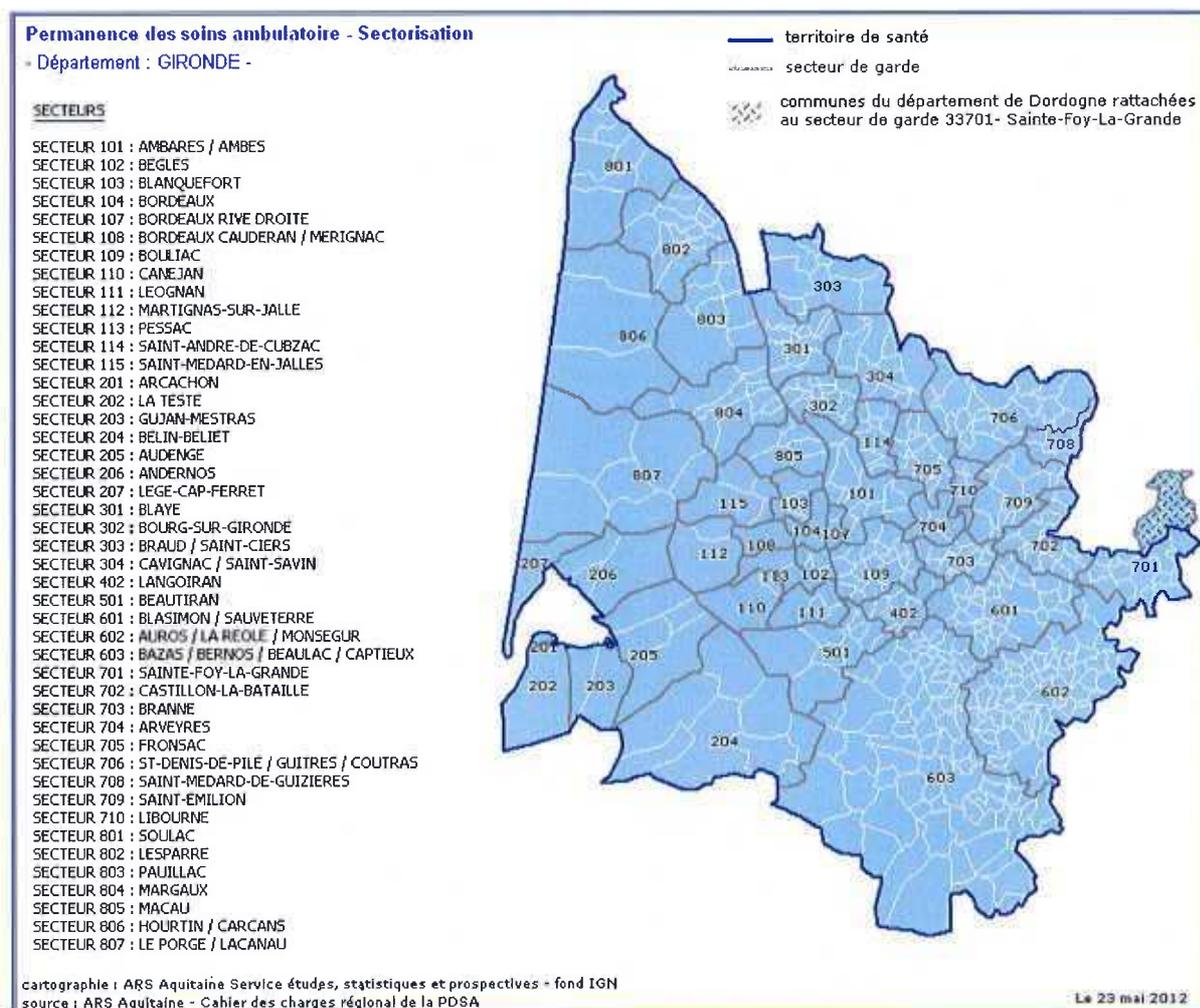
**Nombre de territoires PDSA sur la période 0h-8h : 16 mais seulement 12 effecteurs financés**

**Identification de points fixes de garde :**

- **MMG de Langon – CH Sud Gironde – site de Langon- Hôpital Pasteur, rue Paul Langevin 33212 Langon cedex**
- **CAPS de la Réole - CH Sud Gironde – site de la Réole place Saint-Michel 33192 La Réole Cedex**

**Autres structures concourant à la prise en charge ambulatoires de patients aux horaires de la PDSA :**

- **Centre de consultation rive gauche SOS MEDECINS- 45, rue de la pelouse de Douet, 33000 Bordeaux Cedex**
- **Centre de consultation Rive droite SOS MEDECINS- 7, avenue Jean Zay, 33150 Cenon Cedex**
- **ADECLIM-CSU centre de consultation d'urgence -125 avenue Georges Clémenceau 33500 Libourne**
- **Cabinet médical 38 cours Pey Berland - 33 460 Margaux**



N° SECTEUR	INTITULE SECTEUR	NOMBRE EFFECTEURS	COMMUNES RATTACHEES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITES SPECIFIQUES D'EFFECTION
<b>COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX</b>						
33101	Ambarès Ambes	1	AMBARES-ET-LAGRAVE AMBES ARTIGUES-PRES-BORDEAUX BASSENS BEYCHAC-ET-CAILLAU CARBON-BLANC IZON MONTUSSAN SAINTE-EULALIE SAINT-LOUBES SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC SAINT-VINCENT-DE-PAUL TRESSES YVRAC		Tous les jours de <b>20h à 8h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours <b>fériés et jours de</b> <b>pont de 8h à 20h</b>	<b>NON</b>
33102	Bègles	1	BEGLES TALENCE VILLENAVE-D ORNON		Tous les jours de <b>20h à 8h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours <b>fériés et jours de</b> <b>pont de 8h à 20h</b>	<b>NON</b>
33103	Blanquefort	1	BLANQUEFORT BOUSCAT BRUGES EYSINES		Tous les jours de <b>20h à 8h</b> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours <b>fériés</b> <b>et jours de pont de 8h à 20h</b>	<b>NON</b>

N° SECTEUR	INTITULE SECTEUR	NOMBRE EFFECTEURS	COMMUNES RATTACHEES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITES SPECIFIQUES D'EFFECTION
33104	Bordeaux	3	BORDEAUX		Tous les jours de 20h à 8h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33107	Bordeaux rive droite	1	BORDEAUX BASTIDE CENON FLOIRAC LORMONT		Tous les jours de 20h à 8h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33108	Bordeaux Méérignac Cauderan	1	BORDEAUX CAUDERAN BORDEAUX SAINT AUGUSTIN MERIGNAC		Tous les jours de 20h à 8h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° SECTEUR	INTITULE SECTEUR	NOMBRE EFFECTEURS	COMMUNES RATTACHEES	STRUCTURES URGENCES REOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITES SPECIFIQUES D'EFFECTION
33109	Bouliac	1	BONNETAN BOULIAC CAMARSAC CAMBES CAMBLANES-ET-MEYNAC CARIGNAN-DE-BORDEAUX CENAC CREON CROIGNON CURSAN FARGUES-SAINT-HILAIRE LATRESNE LIGNAN-DE-BORDEAUX LOUPES MADIRAC POMPIGNAC POUT QUINSAC SADIRAC SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX SALLEBOEUF		Tous les jours de 20h à 8h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33110	Canejan	1	PESSAC GAZINET PESSAC TOCTOUCAU CANEJAN CESTAS		Tous les jours de 20h à 8h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33111	Léognan	1	CADAUJAC LEOGNAN MARTILLAC SAINT-MEDARD-D EYRANS		Tous les jours de 20h à 8h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° SECTEUR	INTITULE SECTEUR	NOMBRE EFFECTEURS	COMMUNES RATTACHEES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITES SPECIFIQUES D'EFFECTION
33112	Martignas-sur-Jalles	1	MARTIGNAS-SUR-JALLE SAINT-JEAN-D ILLAC		Tous les jours de 20h à 8h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33113	Pessac	1	GRADIGNAN PESSAC		Tous les jours de 20h à 8h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33114	Saint-André-de-Cubzac	1	ASQUES AUBIE-ET-ESPESAS CUBZAC-LES-PONTS GAURIAGUET PEUJARD SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC SAINT-ANTOINE SAINT-GERVAIS SAINT-LAURENT-D ARCE SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE VIRSAC		Tous les jours de 20h à 8h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33115	Saint-Médard-en-Jalles	1	LE HAILLAN SAINT-AUBIN-DE-MEDOC SAINT-MEDARD-EN-JALLES TAILLAN-MEDOC		Tous les jours de 20h à 8h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° SECTEUR	INTITULE SECTEUR	NOMBRE EFFECTEURS	COMMUNES RATTACHEES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITES SPECIFIQUES D'EFFECTION
<b>BASSIN D'ARCACHON</b>						
33201	Arcachon	1 2 les WE et JF juillet août	ARCACHON	CH Jean Hameau – La Teste	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33202	La Teste	1	CAZAUX TESTE-DE-BUCH LE PYLA	CH Jean Hameau – La Teste	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33203	Gujan Mestras	1	GUJAN-MESTRAS TEICH LA HUME	CH Jean Hameau – La Teste	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° SECTEUR	INTITULE SECTEUR	NOMBRE EFFECTEURS	COMMUNES RATTACHEES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITES SPECIFIQUES D'EFFECTION
33204	Belin Beliet	2	BARP BELIN-BELIET HOSTENS LOUCHATS LUGOS SAINT-MAGNE SALLES LE TUZAN	CH Jean Hameau – La Teste ou CH Pasteur –Langon ou Clinique Mutualiste Pessac	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33205	Audenge	1	AUDENGE BIGANOS MIOS MARCHEPRIME	CMC fondation Wallerstein – Arès ou CH Jean Hameau – La Teste	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33206	Andernos	1 2 les WE et JF juillet août	ANDERNOS-LES-BAINS ARES LANTON CASSY LEGE TAUSSAT	CMC fondation Wallerstein – Arès	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33207	Lege Cap Ferret	1 2/2 en juillet et août	CAP-FERRET CLAOUEY GRAND-PIQUEY LE CANON	-	Tous les jours de <u>20h à 08h</u> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° SECTEUR	INTITULE SECTEUR	NOMBRE EFFECTEURS	COMMUNES RATTACHEES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITES SPECIFIQUES D'EFFECTION
<b>BLAYAIS</b>						
33301	Blaye	1	BERSON BLAYE CAMPUGNAN CARS CARTELEGUE FOURS GENERAC MAZION PLASSAC SAINT-ANDRONY SAINT-GENES-DE-BLAYE SAINT-MARTIN-LACAUSSADE SAINT-PAUL DE BLAYE SAINT-SEURIN-DE-CURSAC	CH Blaye	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33302	Bourg-sur-gironde	1	BAYON-SUR-GIRONDE BOURG-SUR-GIRONDE COMPS GAURIAC LANSAC MOMBRIER PRIGNAC-ET-MARCAMPS PUGNAC SAINT-CIERS-DE-CANESSE SAINT-SEURIN-DE-BOURG SAINT-TROJAN SAMONAC TAURIAC TEUILLAC VILLENEUVE	CH Blaye	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° SECTEUR	INTITULE SECTEUR	NOMBRE EFFECTEURS	COMMUNES RATTACHEES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITES SPECIFIQUES D'EFFECTION
33303	Braud –et-Saint-Louis Saint-Ciers-sur gironde	1	ANGLADE BRAUD-ET-SAINT-LOUIS DONNEZAC ETAULIERS EYRANS MARCILLAC PLEINE-SELVE REIGNAC SAINT-AUBIN-DE-BLAYE SAINT-CAPRAIS-DE-BLAYE SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE SAINT-PALAIS	CH Blaye	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33304	Cavignac-Saint-Savin	1	CAVIGNAC CEZAC CIVRAC-DE-BLAYE CUBNEZAIS LARUSCADE MARCENAIS MARSAS SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE SAINT-GIRONS-D AIGUEVIVES SAINT-MARIENS SAINT-SAVIN SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC SAUGON	CH Blaye	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° SECTEUR	INTITULE SECTEUR	NOMBRE EFFECTEURS	COMMUNES RATTACHEES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITES SPECIFIQUES D'EFFECTION
33402	Langoiran	1	BAURECH CAPIAN HAUX LANGOIRAN LESTIAC-SUR-GARONNE PAILLET SAINT-GENES-DE-LOMBAUD SAINT-LEON LA SAUVE MAJEURE TABANAC LA TOURNE	CH Pasteur – Langoiran ou Hôpital d'Instruction des Armées Robert Picqué ou polyclinique bordeaux Nord Rive Droite	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° SECTEUR	INTITULE SECTEUR	NOMBRE EFFECTEURS	COMMUNES RATTACHEES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITES SPECIFIQUES D'EFFECTION
<b>GRAVES</b>						
33501	Beautiran	1	ARBANATS AYGUEMORTE-LES-GRAVES BEAUTIRAN CABANAC-ET-VILLAGRAINS CASTRES-GIRONDE ISLE-SAINT-GEORGES LA BREDE PORTETS SAINT-MORILLON SAINT-SELVE SAUCATS	Hôpital d'Instruction des Armées Robert Picqué ou Clinique Mutualiste de Pessac	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
<b>LANGONNAIS</b>						
33601	Blasimon-Sauveterre de Guyenne	1	BAIGNEAUX BELLEBAT BELLEFOND BLASIMON CANTOIS CASTELVIEL CAZAUGITAT CESSAC CLEYRAC COIRAC COURPIAC DAUBEZE FALEYRAS FRONTENAC GORNAC JUGAZAN LADAUX LISTRAC-DE-DUREZE LUGASSON	CH Pasteur – Langon ou CH de Libourne ou CH de Sainte Foy la Grande	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° SECTEUR	INTITULE SECTEUR	NOMBRE EFFECTEURS	COMMUNES RATTACHEES	STRUCTURES URGENCES REOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITES SPECIFIQUES D'EFFECTION
	Blasimon-Sauveterre de Guyenne (suite)		MARTRES MAURIAC MERIGNAS MONTIGNAC RAUZAN ROMAGNE RUCH SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET SAINT-BRICE SAINT-GENIS-DU-BOIS SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS SAUVETERRE-DE-GUYENNE SOUSSAC TARGON			
33602	Auros-La Réole - Montségur  Maison médicale de la Réole	1	<u>Canton de Montségur</u> CASTELMORON-D ALBRET COURS-DE-MONSEGUR COUTURES DIEULTVOL LANDERROUET-SUR-SEGUR MESTERRIEUX MONSEGUR NEUFFONS LE PUY RIMONS ROQUEBRUNE SAINT-SULPICE-DE-GUILLERAGUES SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR SAINTE-GEMME TAILLECAVAT  <u>Canton de Pellegrue</u> SAINT-FERME PELLEGRUE AURIOLLES CAUMONT	CH Pasteur – Langon	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° SECTEUR	INTITULE SECTEUR	NOMBRE EFFECTEURS	COMMUNES RATTACHEES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITES SPECIFIQUES D'EFFECTION
	<p>Auros-La Réole – Montségur (suite)</p> <p>Maison médicale de la Réole</p>		<p><b><u>Canton de La Réole</u></b>            BAGAS            BLAIGNAC            BOURDELLES            CAMIRAN            CASSEUIL            LES ESSEINTES            FLOUDES            FONTET            FOSSES-ET-BALEYSSAC            GIRONDE-SUR-DROPT            HURE            LAMOTHE-LANDERRON            LOUBENS            LOUPTAC-DE-LA-REOLE            MONGAUZY            MONTAGAUDIN            MORIZES            NOAILLAC            LA REOLE            SAINT-EXUPERY            SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE            SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE            SAINT-SEVE</p> <p><b><u>Canton de Sauveterre de Guyenne</u></b>            SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE            SAINT-HILAIRE-DU-BOIS            SAINT-MARTIN-DE-LERM            SAINT-MARTIN-DU-PUY</p> <p><b><u>Canton de Saint Macaire</u></b>            SAINT-LAURENT-DU-BOIS            SAINT-LAURENT-DU-PLAN            SAINTE-FOY-LA-LONGUE            SAINT-ANDRE-DU-BOIS            SAINT-MARTIN-DE-SESCAS            SAINT-PIERRE-D AURILLAC</p>			

N° SECTEUR	INTITULE SECTEUR	NOMBRE EFFECTEURS	COMMUNES RATTACHEES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITES SPECIFIQUES D'EFFECTION
	Auros-La Réole Montségur (suite)	-	<p>CAUDROT</p> <p><u>Canton de Langon</u> CASTETS-EN-DORTHE SAINT-LOUBERT SAINT-PARDON-DE-CONQUES BIEUJAC</p> <p><u>Canton d'Auros</u> AILLAS AUROS BARIE BASSANNE BERTHEZ BRANNENS CASTILLON-DE-CASTETS LADOS PONDAURAT PUYBARBAN SAVIGNAC SIGALENS</p>			
	Maison médicale de la Réole					

N° SECTEUR	INTITULE SECTEUR	NOMBRE EFFECTEURS	COMMUNES RATTACHEES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITES SPECIFIQUES D'EFFECTION
33603	Bazac- Bernos Beaulac – Captieux  Maison médicale de garde de Langon	1	<p><b><u>Canton de Bazas</u></b>            BAZAS            SAINT-COME            GAJAC            LE NIZAN            SAUVIAC            LIGNAN-DE-BAZAS            MARIMBAULT            AUBIAC            BIRAC            CAZATS            CUDOS            GANS            BERNOS-BEAULAC</p> <p><b><u>Canton de Captieux</u></b>            CAPTIEUX            ESCAUDES            GISCOS            GOUALADE            SAINT-MICHEL-DE-CASTELNAU            LARTIGUE</p> <p><b><u>Canton de Grignols</u></b>            GRIGNOLS            CAUVIGNAC            COURS-LES-BAINS            LABESCAU            LAVAZAN            LERM-ET-MUSSET            MARIONS            MASSEILLES            SENDETS            SILLAS</p> <p><b><u>Canton d'Auros</u></b>            BROUQUEYRAN            COIMERES</p> <p><b><u>Canton de Villandraut</u></b>            NOAILLAN            PRECHAC</p>	CH Pasteur – Langon	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° SECTEUR	INTITULE SECTEUR	NOMBRE EFFECTEURS	COMMUNES RATTACHEES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITES SPECIFIQUES D'EFFECTION
			UZESTE VILLANDRAUT CAZALIS BOURIDEYS LUCMAU POMPEJAC <u>Canton de Saint Symphorien</u> SAINT-SYMPHORIEN BALIZAC ORIGNE SAINT-LEGER-DE-BALSON <u>Canton de Langon</u> LANGON TOULENNE MAZERES ROAILLAN FARGUES SAINT-PIERRE-DE-MONS LEOGEATS SAUTERNES BOMMES <u>Canton de Saint Macaire</u> SAINT-MACAIRE VERDELAIS LE PIAN-SUR-GARONNE SAINT-MARTIAL SAINT-GERMAIN-DE-GRAVE SAINT-MAIXANT SEMENS <u>Canton de Cadillac</u> CADILLAC BEGUEY RIONS LOUPIAC SAINTE-CROIX-DU-MONT GABARNAC MONPRIMBLANC CARDAN			
	Bazac- Bernos Beaulac – Captieux (suite)					
	Maison médicale de garde de Langon					

N° SECTEUR	INTITULE SECTEUR	NOMBRE EFFECTEURS	COMMUNES RATTACHEES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITES SPECIFIQUES D'EFFECTION
	Bazac- Bernos Beaulac – Captieux (suite)		LAROQUE OMET DONZAC VILLENAVE-DE-RIONS <u>Canton de Sauveterre de Guyenne</u> MOURENS			
	Maison médicale de garde de Langon		<u>Canton de Targon</u> SAINT-PIERRE-DE-BAT SOULIGNAC ARBIS ESCOUSSANS <u>Canton de Podensac</u> BARSAC CERONS ILLATS LANDIRAS PODENSAC PREIGNAC VIRELADE SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET GUILLOS PUJOLS-SUR-CIRON BUDOS			

N° SECTEUR	INTITULE SECTEUR	NOMBRE EFFECTEURS	COMMUNES RATTACHEES	STRUCTURES URGENCES REOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITES SPECIFIQUES D'EFFECTION
<b>LIBOURNAIS</b>						
33701	Sainte-Foy-la-grande	1	<u>Département de la Dordogne</u> LE FLEIX FOUQUEYROLLES MONFAUCON SAINT-GERAUD-DE-CORPS <u>Département de la Gironde</u> PORT-SAINT-FOY-ET-PONCHAPT CAPLONG COUBEYRAC EYNESE GENSAC LANDERROUAT LEVES-ET-THOUMEYRAGUES LIGUEUX MARGUERON MASSUGAS PESSAC-SUR-DORDOGNE PINEUILH RIOCAUD LA ROQUILLE SAINT-ANDRE-ET-APELLES SAINT-AVIT-DE-SOULEGE SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE SAINTE-FOY-LA-GRANDE SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG	CH sainte Foy la Grande	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° SECTEUR	INTITULE SECTEUR	NOMBRE EFFECTEURS	COMMUNES RATTACHEES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITES SPECIFIQUES D'EFFECTION
33702	Castillon-la-Bataille	1	BELVES-DE-CASTILLON BOSSUGAN CASTILLON-LA-BATAILLE CIVRAC-SUR-DORDOGNE DOULEZON FLAUJAGUES GARDEGAN-ET-TOURTIAC JUILLAC MOULIETS-ET-VILLEMARTIN PUJOLS SAINTE-COLOMBE SAINTE-FLORENCE SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON SAINT-PEY-D ARMENS SAINT-PEY-DE-CASTETS SAINT-PHILIPPE-D AIGUILLE SAINTE-RADEGONDE SAINTE-TERRER LES SALLES-DE-CASTILLON	CH de Libourne ou CH sainte Foy la Grande	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33703	Branne	1	BARON BLESIGNAC BRANNE CABARA CAMIAC-ET-SAINT-DENIS DAIGNAC DARDENAC ESPIET GREZILLAC GUILLAC LUGAIGNAC MOULON NAUJAN-ET-POSTIAC SAINT-AUBIN-DE-BRANNE SAINT-QUENTIN-DE-BARON TIZAC-DE-CURTON	CH de Libourne ou	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° SECTEUR	INTITULE SECTEUR	NOMBRE EFFECTEURS	COMMUNES RATTACHEES	STRUCTURES URGENCES REOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITES SPECIFIQUES D'EFFECTION
33704	Arveyres	1	ARVEYRES CADARSAC GENISSAC NERIGEAN SAINT-GERMAIN-DU-PUCH VAYRES	CH de Libourne	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33705	Fronsac	1	CADILLAC-EN-FRONSADAIS FRONSAC GALGON LANDE-DE-FRONSAC LUGON-ET-L ILE-DU-CARNAY MOUILLAC PERISSAC LA RIVIERE SAILLANS SAINT-AIGNAN SAINT-GENES-DE-FRONSAC SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIERE SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC SALIGNAC TARNES VERAC VILLEGOUGE	CH de Libourne	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33706	Saint-Denis-de-Pilles-Guitres Coutras	1	BAYAS BONZAC GUÏTRES LAGORCE LAPOUYADE MARANSIN SABLONS DE GUITRES SAINT-CIERS-D ABZAC SAINT-DENIS-DE-PILE SAINT-MARTIN-DE-LAYE SAINT-MARTIN-DU-BOIS SAVIGNAC-DE-L ISLE	CH de Libourne	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° SECTEUR	INTITULE SECTEUR	NOMBRE EFFECTEURS	COMMUNES RATTACHEES	STRUCTURES URGENCES REOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITES SPECIFIQUES D'EFFECTION
	Saint-Denis-de-Pilles-Guitres Coutras (suite)		TIZAC-DE-LAPOUYADE ABZAC CHAMADELLE COUTRAS LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES LE FIEU LES PEINTURES PORCHERES SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE	CH de Libourne	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33708	Saint-Médard-de-Guizières	1	CAMPS-SUR-L ISLE GOURS PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS PUYNORMAND SAINT-ANTOINE-SUR-L ISLE SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND SAINT-SEURIN-SUR-L ISLE	CH de Libourne	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33709	Saint-Emilion	1	LES ARTIGUES-DE-LUSSAC FRANCS LUSSAC MONTAGNE MOMBADON NEAC PUISSEGUIN SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES SAINT-CIBARD SAINT-EMILION SAINT-ETIENNE-DE-LISSE SAINT-GENES-DE-CASTILLON SAINT-HIPPOLYTE SAINT-LAURENT-DES-COMBES SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS TAYAC	CH de Libourne	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° SECTEUR	INTITULE SECTEUR	NOMBRE EFFECTEURS	COMMUNES RATTACHEES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITES SPECIFIQUES D'EFFECTION
	Saint-Emilion (suite)		VIGNONET			
33710	Libourne	1	LES BILLAUX CATUSSEAU LALANDE-DE-POMEROL LIBOURNE POMEROL	CH de Libourne	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
<b>MEDOC</b>						
33801	Soulac	1	GRAYAN-ET-L HOPITAL JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC SOULAC-SUR-MER TALAIS VENDAYS-MONTALIVET VENSAC LE VERDON-SUR-MER	Clinique mutualiste de Lesparre	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33802	Lesparre	1	BEGADAN BLAIGNAN CIVRAC-EN-MEDOC COUQUEQUES GAILLAN-EN-MEDOC LESPARRE-MEDOC ORDONNAC PRIGNAC-EN-MEDOC QUEYRAC SAINT-CHRISTOLY-MEDOC SAINT-GERMAIN-D ESTEUIL	Clinique mutualiste de Lesparre	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° SECTEUR	INTITULE SECTEUR	NOMBRE EFFECTEURS	COMMUNES RATTACHEES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITES SPECIFIQUES D'EFFECTION
	Lesparre (suite)		SAINT-YZANS-DE-MEDOC VALEYRAC			
33803	Pauillac	1	CISSAC-MEDOC PAUILLAC SAINT-ESTEPHE SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE SAINT-LAURENT-MEDOC SAINT-SAUVEUR SAINT-SEURIN-DE-CADOURNE VERTHEUIL	Clinique mutualiste de Lesparre	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33804	Margaux	1	ARCINS AVENSAN BRACH CANTENAC CASTELNAU-DE-MEDOC CUSSAC-FORT-MEDOC LAMARQUE LISTRAC-MEDOC MARGAUX MOULIS-EN-MEDOC SOUSSANS	Polyclinique bordeaux Aquitaine Nord	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33805	Macau	1	ARSAC LABARDE LUDON-MEDOC MACAU PAREMPUYRE PIAN-MEDOC	Polyclinique bordeaux Aquitaine Nord	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° SECTEUR	INTITULE SECTEUR	NOMBRE EFFECTEURS	COMMUNES RATTACHEES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITES SPECIFIQUES D'EFFECTION
33806	Carcans - Hourtin	1	CARCANS HOURTIN NAUJAC-SUR-MER	Clinique mutualiste de Lesparre	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33807	Le Porge Lacanau	1	LACANAU PORGE SAINTE-HELENE SALAUNES SAUMOS TEMPLE	CMC Wallerstein Arès	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

## Dispositions particulières

### - Amplitude de la PDSA dans les secteurs de l'agglomération bordelaise :

La permanence des soins est assurée par des médecins généralistes libéraux et l'association SOS Médecins (intervenant sans secteur dédié) selon les modalités ci après :

	Samedi 12h-20h Dimanches jours fériés et ponts 8h-20h	Samedis, dimanches, Jours fériés et ponts 20h-24h	Nuits de semaine 20h-24h	Toutes les nuits de 0h -8h
Médecins de garde en cabinet	14	0	0	0
Association 'permanence médicale de Bordeaux Centre et Nord	1	1	1	0
Association SOS médecins	0*	14	14	11**

\* l'association SOS Médecins participe à la permanence des soins ; ses effecteurs de garde sur cette plage horaire sont assimilés aux médecins de permanence

\*\*Excepté sur le secteur de Léognan, les communes de Martillac et de Saint Médard d'Eyrans

### - Cas de l'ancien secteur ordinal de Gensac Pellegrue

En raison de particularités de l'ancien secteur ordinal de Gensac Pellegrue (seulement deux médecins assurent une permanence sur Pellegrue, superficie assez vaste de ce secteur, éloignement relatif d'établissement hospitalier) les communes de ce secteur sont rattachées aux secteurs limitrophes selon la sectorisation décrite dans le tableau ci-dessus. Cependant, sur cet ancien secteur défini ci-dessous, les médecins qui assurent une permanence le feront chacun une semaine sur quatre de 20h à 24 h, tous les soirs du lundi au vendredi, ainsi que chacun tous les 4 mois , le samedi de 12 h à 24 h et le dimanche de 8h à 24h.

Ancien secteur ordinal de GENSAC PELLEGRUE	Communes de Gensac- Pellegrue—Julliac – Coubeyrac – Listrac de Durèze – auriolles – Massugas – Saint Quentin de Caplong – Caplong – Saint Avit de soulège – Pessac sur Dordogne – Doulezon – Saint Antoine de Queyret – Soussac – Landerrouat – Cazaugitat – caumon – Sainte Radegonde
--	--

**Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2012**

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

Département Offre de Soins Hospitaliers

Bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins de :

- médecine,
- chirurgie,
- médecine d'urgence,
- traitement du cancer
- psychiatrie,
- examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales

**Le directeur général  
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine**

- VU** le Code de la Santé publique et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-9, R. 6122-23 à R. 6122-44,
- VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 6 octobre 2010 définissant les territoires de santé de la région Aquitaine,
- VU** l'arrêté de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 30 octobre 2012 portant fixation des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation,
- VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 1er mars 2012 modifié, arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Les bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins de :

- médecine,
- chirurgie,
- médecine d'urgence,
- traitement du cancer,
- psychiatrie,
- examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales,

sont établis conformément aux tableaux joints en annexe pour la période du **1<sup>er</sup> janvier 2013 au 28 février 2013**.

**Article 2** - Les demandes d'alternative à l'hospitalisation sont recevables dans les établissements déjà détenteurs d'une autorisation de médecine ou de chirurgie.

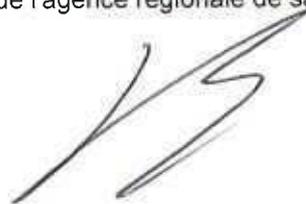
**Article 3** - Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication en formulant :

- un recours hiérarchique devant le Ministre des Affaires Sociales et de la Santé,
- un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.

**Article 4** - Ces bilans feront l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la région Aquitaine, d'une insertion sur le site de l'agence régionale de santé d'Aquitaine – [www.ars.aquitaine.sante.fr](http://www.ars.aquitaine.sante.fr) - et d'un affichage au siège de l'agence régionale de santé d'Aquitaine jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Fait à Bordeaux, le 1<sup>er</sup> décembre 2012

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,



**Michel LAFORCADE**

**ACTIVITE DE MEDECINE - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE**

Territoire de santé	Existant autorisé au 1er décembre 2012	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
DORDOGNE	12 implantations	10 à 12 implantations		X
GIRONDE	33 implantations	29 à 33 implantations		X
LANDES	8 implantations	7 à 8 implantations		X
LOT ET GARONNE	12 implantations	9 à 12 implantations		X
BEARN ET SOULE	8 implantations	8 implantations		X
NAVARRÉ-COTE BASQUE	11 implantations *	10 à 11 implantations		X

\* tient compte des regroupements autorisés

**ACTIVITE DE CHIRURGIE - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE**

Territoire de santé	Existant autorisé au 1er décembre 2012	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
DORDOGNE	6 implantations	4 à 6 implantations		X
GIRONDE	27 implantations *	23 à 27 implantations		X
LANDES	6 implantations	5 à 6 implantations		X
LOT ET GARONNE	7 implantations	4 à 7 implantations		X
BEARN ET SOULE	6 implantations	4 à 6 implantations		X
NAVARRRE-COTE BASQUE	7 implantations *	5 à 7 implantations		X

\* tient compte des regroupements autorisés

**ACTIVITE DE MEDECINE D'URGENCE - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE**

Territoire de santé		Existant autorisé au 1er décembre 2012	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
				OUI	NON
DORDOGNE	SAMU CENTRE 15	1	1		X
	SMUR TERRESTRE	3	3		X
	SMUR HELIPORTE	1	1		X
	STRUCTURE DES URGENCES	4	4		X
GIRONDE	SAMU CENTRE 15	1	1		X
	SMUR TERRESTRE	7	7		X
	ANTENNE SMUR	1	1		X
	SMUR PEDIATRIQUE	1	1		X
	SMUR HELIPORTE	1	1		X
	SMUR MARITIME	1	1		X
	STRUCTURE DES URGENCES	11	11		X
LANDES	SAMU CENTRE 15	1	1		X
	SMUR TERRESTRE	3	3		X
	ANTENNE SMUR	1	1		X
	ANTENNE SAISONNIERE SMUR	3	3		X
	STRUCTURE DES URGENCES	3	3		X
	ANTENNE SAISONNIERE - STRUCTURE DES URGENCES	2	2		X
LOT ET GARONNE	SAMU CENTRE 15	1	1		X
	SMUR TERRESTRE	3	3		X
	ANTENNE SMUR	1	1		X
	STRUCTURE DES URGENCES	4	4		X
BEARN ET SOULE	SAMU CENTRE 15	1	1		X
	SMUR TERRESTRE	3	3		X
	STRUCTURE DES URGENCES	4	4		X
NAVARRE COTE BASQUE	SAMU CENTRE 15	1	1		X
	SMUR TERRESTRE	1	1		X
	SMUR HELIPORTE	1	1		X
	SMUR MARITIME	1	1		X
	STRUCTURE DES URGENCES	5	5		X

**ACTIVITE DU TRAITEMENT DU CANCER - CHIRURGIE DES CANCERS  
NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE**

Territoire de santé	CHIRURGIE SEIN				
	Existant autorisé au 1er décembre 2012	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	4	2	3		X
Gironde	13	11	13		X
Landes	3	3	3		X
Lot et Garonne	4	4	5	X	
Béarn et Soule	4	2	3		X
Navarre Côte Basque	3	3	3		X

Territoire de santé	CHIRURGIE DIGESTIVE				
	Existant autorisé au 1er décembre 2012	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	4	3	4		X
Gironde	14	13	15	X	
Landes	5	3	5		X
Lot et Garonne	5	4	5		X
Béarn et Soule	5	4	5		X
Navarre Côte Basque	4*	4	5	X	

\* tient compte des regroupements autorisés

Territoire de santé	CHIRURGIE UROLOGIQUE				
	Existant autorisé au 1er décembre 2012	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	3	2	3		X
Gironde	11	9	11		X
Landes	3	3	3		X
Lot et Garonne	2	2	2		X
Béarn et Soule	2	2	2		X
Navarre Côte Basque	4*	3	4		X

\* tient compte des regroupements autorisés

Territoire de santé	CHIRURGIE GYNECOLOGIQUE				
	Existant autorisé au 1er décembre 2012	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	3	2	2		X
Gironde	12	11	12		X
Landes	3	2	2		X
Lot et Garonne	3	2	2		X
Béarn et Soule	2	2	2		X
Navarre Côte Basque	3	2	2		X

Territoire de santé	CHIRURGIE ORL ET MAXILLO-FACIALE				
	Existant autorisé au 1er décembre 2012	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	2	2	2		X
Gironde	9	8	8		X
Landes	2	1	1		X
Lot et Garonne	1	1	1		X
Béarn et Soule	3	3	3		X
Navarre Côte Basque	2	2	2		X

Territoire de santé	CHIRURGIE THORACIQUE				
	Existant autorisé au 1er décembre 2012	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne					
Gironde	3	3	3		X
Landes					
Lot et Garonne	1	1	1		X
Béarn et Soule	2	2	2		X
Navarre Côte Basque	2	2	2		X

Territoire de santé	CHIRURGIE NON SOUMISE A SEUIL				
	Existant autorisé au 1er décembre 2012	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	1	2	2	X	
Gironde	10	9	10		X
Landes	2	2	2		X
Lot et Garonne	3	3	3		X
Béarn et Soule	1	1	1		X
Navarre Côte Basque	0	2	3	X	

ACTIVITE DU TRAITEMENT DU CANCER - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE

Territoire de santé	CHIMIOTHERAPIE				
	Existant autorisé au 1er décembre 2012	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	3	3	3		X
Gironde	10	8	10		X
Landes	2	2	2		X
Lot et Garonne	3	3	3		X
Béarn et Soule	2	2	2		X
Navarre Côte Basque	4	3	4		X

Territoire de santé	RADIOTHERAPIE EXTERNE				
	Existant autorisé au 1er décembre 2012	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	1	1	1		X
Gironde	5	5	5		X
Landes	1	1	1		X
Lot et Garonne	1	1	1		X
Béarn et Soule	1	1	1		X
Navarre Côte Basque	1	1	1		X

Territoire de santé	UTILISATION THERAPEUTIQUE DE RADIOELEMENTS EN SOURCE NON SCHELLES TRAITEMENTS REALISES EN AMBULATOIRE				
	Existant autorisé au 1er décembre 2012	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	1	1	1		X
Gironde	3	3	3		X
Landes	0	1	1	X	
Lot et Garonne	1	1	1		X
Béarn et Soule	1	1	1		X
Navarre Côte Basque	1	1	1		X

Territoire de santé	UTILISATION THERAPEUTIQUE DE RADIOELEMENTS EN SOURCE NON SCHELLES TRAITEMENTS NECESSITANT UNE HOSPITALISATION				
	Existant autorisé au 1er décembre 2012	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne					
Gironde	2	2	2		X
Landes					
Lot et Garonne					
Béarn et Soule					
Navarre Côte Basque	1	1	1		X

Territoire de santé	CURIETHERAPIE				
	Existant autorisé au 1er décembre 2012	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne					
Gironde	4	4	4		X
Landes					
Lot et Garonne					
Béarn et Soule					
Navarre Côte Basque					

**ACTIVITE DE PSYCHIATRIE GENERALE - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE**

Territoire de santé		Existant autorisé au 1er décembre 2012	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
				OUI	NON
DORDOGNE	Hospitalisation complète	5	5		X
	Hospitalisation de jour	6	7	X	
	Hospitalisation de nuit	1	2	X	
GIRONDE	Hospitalisation complète	18	19	X	
	Hospitalisation de jour	31	35	X	
	Hospitalisation de nuit	6	7	X	
LANDES	Hospitalisation complète	4	4		X
	Hospitalisation de jour	7	10	X	
	Hospitalisation de nuit	0	1	X	
LOT ET GARONNE	Hospitalisation complète	2	2		X
	Hospitalisation de jour	7	8	X	
	Hospitalisation de nuit	1	2	X	
BEARN ET SOULE	Hospitalisation complète	3	3		X
	Hospitalisation de jour	7	8	X	
	Hospitalisation de nuit	1	1		X
NAVARRRE COTE BASQUE	Hospitalisation complète	6	6		X
	Hospitalisation de jour	5	5		X
	Hospitalisation de nuit	1	2	X	

**ACTIVITE DE PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE**

Territoire de santé		Existant autorisé au 1er décembre 2012	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
				OUI	NON
DORDOGNE	Hospitalisation complète	2	2		X
	Hospitalisation de jour	5	6	X	
GIRONDE	Hospitalisation complète	4	5	X	
	Hospitalisation de jour	20	22	X	
LANDES	Hospitalisation complète	2	2		X
	Hospitalisation de jour	4	7	X	
	Hospitalisation de nuit	1	1		X
LOT ET GARONNE	Hospitalisation complète	1	1		X
	Hospitalisation de jour	7	7		X
BEARN ET SOULE	Hospitalisation complète	2	2		X
	Hospitalisation à temps partiel	7	7		X
NAVARRRE COTE BASQUE	Hospitalisation complète	1	1		X
	Hospitalisation à temps partiel	3	4	X	
GIRONDE	HAD Adulte et enfant	1	1		X
LANDES	HAD Adulte et enfant	1	1		X

ACTIVITE DE SOINS : EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES D'UNE PERSONNE  
 OU IDENTIFICATION D'UNE PERSONNE PAR EMPREINTES GENETIQUES A DES FINS MEDICALES  
 NOMBRE D'IMPLANTATIONS

Territoire de santé		Existant autorisé au 1er décembre 2012	Schéma cible SROC - PRS	Demande renouvelée	
				OUI	NON
GIRONDE	Analyses de cytogénétique, y compris moléculaire	2	2		X
	Analyses de génétique moléculaire	5	5	X pour la pharmacogénétique	
	Analyses de génétique moléculaire en vue d'une utilisation limitée à l'outil de biologie moléculaire	1	1		X

**Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2012**

Bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins de :

- chirurgie cardiaque,
- greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques,
- traitement des grands brûlés,
- neurochirurgie
- activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie

**(Schéma Interrégional d'Organisation Sanitaire – SIOS)**

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

Département Offre de Soins Hospitaliers

**Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine**

- VU** le Code de la Santé publique et notamment les articles L 6122-1, L 6122-2, L 6122-9, L 6122-10 et R 6122-25 à R 6122-31,
- VU** l'arrêté ministériel du 18 février 2008 fixant les limites du territoire de santé pour l'Interrégion Sud-Ouest,
- VU** l'arrêté du 18 juillet 2008 fixant le Schéma Interrégional d'Organisation Sanitaire (SIOS) de l'Interrégion Sud-Ouest,
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2012 de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, portant fixation des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Les bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins suivantes :

- chirurgie cardiaque,
- greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques,
- traitement des grands brûlés,
- neurochirurgie
- activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie

sont établis conformément aux tableaux joints en annexe.

**Article 2** - Pour la période du **1<sup>er</sup> janvier 2013 au 28 février 2013**, aucune demande tendant à obtenir une autorisation de création d'une de ces activités de soins n'est recevable.

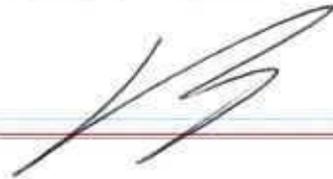
**Article 3** - Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication en formulant :

- un recours hiérarchique devant le Ministre des Affaires Sociales et de la Santé,
- un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.

**Article 4** - Ces bilans feront l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la région Aquitaine, d'une insertion sur le site de l'agence régionale de santé d'Aquitaine – [www.ars.aquitaine.sante.fr](http://www.ars.aquitaine.sante.fr) - et d'un affichage au siège de l'agence régionale de santé d'Aquitaine jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Fait à Bordeaux, le 1<sup>er</sup> décembre 2012

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,



**Michel LAFORCADE**

**CHIRURGIE CARDIAQUE - GREFFES D'ORGANES ET GREFFES DE CELLULES HEMATOPOIETIQUES  
GRANDS BRULES  
IMPLANTATIONS ET AUTORISATIONS EN AQUITAINE**

AQUITAINE	CHIRURGIE CARDIAQUE	GREFFES	GRANDS BRULES
	<p align="center">CUB 2 implantations</p> <p>CHU de Bordeaux* adultes et pédiatrique</p> <p>SAS Clinique Saint-Augustin à Bordeaux adultes</p>	<p align="center">CUB 1 implantation</p> <p>CHU de Bordeaux</p>	<p align="center">CUB 1 implantation</p> <p>CHU de Bordeaux prise en charge des adultes et des enfants</p>

Source : Schéma Interrégional d'Organisation Sanitaire 2007 - 2012

\*site du GH Sud-Hôpital du Haut-Lévêque- autorisation étendue au GH Pellegrin pour la chirurgie coronaire à cœur battant assistée par voie robotique avec circulation extracorporelle pour la prise en charge de patients adultes.

**LES IMPLANTATIONS EN NEUROCHIRURGIE**

AQUITAINE	Sites et nombre d'implantations de neurochirurgie	Autorisations spécifiques		
		neurochirurgie fonctionnelle cérébrale	radiochirurgie intracrânienne et extracrânienne en conditions stéréotaxiques	neurochirurgie pédiatrique
	<p>BORDEAUX : 1 CHU de Bordeaux GH Pellegrin</p> <p>BAYONNE : 1</p> <p>PAU : 1 SAS polyclinique de Navarre à Pau</p>	<p>oui</p> <p>non</p> <p>non</p>	<p>oui</p> <p>non</p> <p>non</p>	<p>oui</p> <p>non (hors urgence)</p> <p>non (hors urgence)</p>

Source : SIOS neurochirurgie et activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie -2008 - 2012

**ACTIVITES INTERVENTIONNELLES PAR VOIE ENDOVASCULAIRE  
EN NEURORADIOLOGIE**

AQUITAINE	Sites et nombre d'implantations
	<p>BORDEAUX : 1 CHU de Bordeaux GH Pellegrin</p>

Source : SIOS neurochirurgie et activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie -2008 - 2012

Arrêté du - 5 DEC. 2012  
modifiant l'arrêté du 3 avril 2012  
fixant la composition de la commission  
de sélection d'appel à projet médico-social  
relevant de la compétence  
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine

**La Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine,**

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 124 ;

**VU** les articles R313-1-1 à R313-2-5 du code de l'action sociale et des familles, relatif à la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social, et en particulier l'article R 313-1-1 II 2° du CASF, portant sur la composition de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé ;

**VU** le décret du 30 août 2012 nommant Monsieur Michel LAFORCADE, Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 3 avril 2012 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine

**CONSIDERANT** les avis rendus par la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux en ses séances des 28 avril 2011 et 14 Mars 2012, relatifs à la proposition de désignation des usagers appelés à siéger au sein de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé;

**CONSIDERANT** la consultation conduite à compter du 22 juillet 2011 auprès des unions et fédérations d'organismes gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux, visant à la proposition de désignation de leurs représentants au sein de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé;

Sur proposition de la Directrice de la santé publique et de l'offre médico-sociale,

**ARRETE**

L'arrêté fixant la composition de sélection d'appel à projet médico-social relevant de l'Agence Régionale d'Aquitaine est modifié comme suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : La représentation du collège 1, a), est la suivante :

**Collège 1** : 8 membres ayant voix délibérative

**a) Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, président, et trois représentants de l'agence :**

- **Président** : Monsieur Michel LAFORCADE, Directeur général, ou son représentant

- **Titulaire** : Madame Fabienne RABAU, Directrice de la santé publique et de l'offre médico-sociale, ou son représentant

- **Titulaire** : Monsieur Philippe FORT, Directeur de la délégation territoriale de Gironde  
*Suppléant* : Monsieur Jean-Paul SEYER, Directeur de la délégation territoriale de Lot-et-Garonne

- **Titulaire** : Madame Viviane LUFFLADE, Responsable du département de l'offre médico-sociale, ou son représentant

**Article 2** : Le reste de la composition de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine demeure inchangé.

**Article 3** : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

**Article 4** : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine et la Directrice de la santé publique et de l'offre médico-sociale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le - 5 DEC. 2012

Le Directeur Général  
de l'agence régionale de santé  
d'Aquitaine

**Michel LAFORCADE**



Arrêté du 14 décembre 2012  
fixant la composition du jury pour la correction de  
l'épreuve théorique pour l'obtention du certificat de  
capacité pour effectuer des prélèvements sanguins

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

- VU les articles L. 4352-2 et L.4352-3 du Code la Santé Publique ;
- VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU l'arrêté du 3 mars 2006 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale ;
- VU l'arrêté pris le 28 septembre 2012 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine autorisant l'ouverture de l'épreuve théorique en date du 3 décembre 2012 pour le certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** Il est mis en place un jury afin d'uniformiser au niveau régional la correction de l'épreuve théorique en vue de l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins ;

**ARTICLE 2 :** L'épreuve théorique en vue de l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins s'est déroulée le lundi 3 décembre 2012 de 14 heures à 15 heures dans les centres d'examen suivants :

- Agen
- Bordeaux,
- Mont-de-Marsan
- Pau
- Périgueux.

**ARTICLE 3** : Sont désignés membres du jury :

M le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ou son représentant,  
Président,

M. Alexandre COLS, Pharmacien Inspecteur de Santé Publique,

M. Laurent DESFARGES, Enseignant Biochimie-Génie Biologique au Lycée Technique  
Saint-Louis de Bordeaux,

M. Christian HADRZYNSKI, Médecin Coordonateur Régional d'hémovigilance,

Mme Véronique MOYSAN, Médecin Conseil - ARS AQUITAINE,

M. Philippe MURAT, Pharmacien Inspecteur de Santé Publique,

M. Pierre POUYANNE, Médecin Inspecteur de Santé Publique,

Mme Marie-Pierre SANCHEZ, Pharmacien Inspecteur de Santé Publique,

Mme Pascale SULEYMAN, Cadre de Santé, Conseillère pédagogique régionale,

**ARTICLE 4** : la Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes  
administratifs de la Région Aquitaine.

9 & DEC. 2012

Fait à Bordeaux, le

P/ Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé d'Aquitaine et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins



Patrice RICHARD

**AVIS DE LA COMMISSION DE SELECTION D'APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL  
CHAMP DE COMPETENCE EXCLUSIF ARS AQUITAINE  
ACT & SSIAD  
DU MARDI 11 DECEMBRE 2012**

**Appel à projet n°2012-01  
relatif à la création d'une unité de 6 places  
d'appartement de coordination thérapeutique (ACT)  
dans les départements des Landes et de la Gironde**

**Cadre de mise en œuvre :**

Le plan pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques 2007-2011 (mesure 11) et le plan VIH-IST 2010-2014 (axe 4, action T37) prévoient d'augmenter la capacité de prise en charge en ACT des personnes atteintes de maladies chroniques, de l'adapter aux évolutions des besoins et d'améliorer la qualité des pratiques.

La création de 6 places d'ACT spécifiques pour des personnes « sortant de prison » en région Aquitaine s'inscrit dans l'objectif décliné dans la mesure 13 du plan d'actions stratégiques 2010-2014 « Politique de santé pour les personnes placées sous main de justice » qui vise à organiser la préparation et la continuité des soins des personnes détenues, à leur sortie de prison. L'action 13-2 a notamment pour but de développer les outils et les dispositifs facilitant la prise en charge sanitaire et sociale à la sortie de prison.

Par ailleurs, le schéma régional de l'organisation médico-sociale de l'Aquitaine a identifié, comme prioritaire, la création de places d'ACT pour sortants de prison en 2012 sur les territoires de la Gironde et des Landes (cf. fiche-action n° 1/4/3.1).

Ce dispositif revêt en Aquitaine un caractère innovant.

**Classement de la commission de sélection d'appel à projet médico-social :**

- 1. La Case située à Bordeaux (33)**
- 2. La Source Landes Addictions située à Mont de Marsan (40)**
- 3. Le CEID située à Bordeaux (33)**

**Appel à projet n°2012-02  
relatif à la création de 76 places  
de service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)  
pour les personnes de 60 ans et plus**

**Cadre de mise en œuvre :**

Le « Plan Solidarité Grand Age 2007 – 2012 » prévoit de développer l'offre en SSIAD de 40% en cinq ans, par la création au plan national de 7 500 places par an, de 2010 à 2012.

En application du SROMS de la région Aquitaine, le développement de l'offre en SSIAD mérite d'être soutenu en vue de satisfaire les besoins médico-sociaux des territoires de proximité prioritaires, en le coordonnant avec l'offre sanitaire et sociale (fiches actions 1.3/1.2 et 1.3/2.2).

L'Agence régionale de santé d'Aquitaine, compétente en vertu de l'article L. 313-3 b du CASF pour délivrer l'autorisation, a ouvert un appel à projets pour la création de **76** places de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), dans 7 zones prioritaires définies dans le cahier des charges.

**Classement de la commission de sélection d'appel à projet par territoire pour les SSIAD:**

Territoires de santé	Territoires d'appel à projet SSIAD	Nombre de places à affecter	Classement des promoteurs
Landes	Canton de Biscarrosse	<b>8</b>	<b>1 : SSIAD du Pays de Born</b>
Béarn-Soule	Commune de Pau	<b>15</b>	<b>1 : CCAS Pau Portes des Pyrénées</b>
Lot-et-Garonne	- Cantons de Marmande Est et Ouest - Seyches	<b>13</b>	<b>1 : GCSMS constitué notamment du SSIAD Castel Santé &amp; de l'ASSID de Marmande</b>
	- Cantons de Casteljaloux, Bouglon, Houeillès (à l'exception de la commune de Durance)	<b>10</b>	
Lot-et-Garonne	- Cantons de Tonneins, Castelmoron-sur-Lot (à l'exception des communes de Castelmoron et Laparade)	<b>5</b>	<b>1 : CHICMT (Centre hospitalier intercommunal de Marmande Tonneins)</b>
Gironde	- Canton de La Réole, communes de Barie, Bassane, Pondaurat, Puybarban (dans le canton d'Auros), commune de Saint Laurent du Plan (dans le canton de saint Macaire), commune de Saint Martin de Lerm (dans le canton de Sauveterre et Guyenne)	<b>20</b>	<b>1 : Centre de Soins aux personnes âgées de la Réole</b> <b>2 : Association Entraide Santé</b>
Gironde	- Communes de Pineuilh, Saint Avie de Saint Nazaire, Sainte Foy la Grande, Saint Philippe du Seignal (canton de Sainte Foy la Grande)	<b>5</b>	<b>1 : SSIAD du CH de Sainte Foy La Grande</b>

Ces classements seront publiés au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et diffusés sur le site internet de l'ARS d'Aquitaine.

Bordeaux, le **18 DEC. 2012**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, Président de la Commission,

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,  
La Directrice de la sante publique et de l'offre médico-sociale,

  
**Fabienne RABAU**

**Décision n° 162-2012 du 22 novembre 2012**

*Modifiant la décision n°110-2012 du 24 septembre 2012 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer la mission de service public visée à l'article L 6112-1 1° du code de la santé publique*

— DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

— Département de l'Offre de Soins Hospitalière

\*\*\*\*\*

**Le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine**

**VU** le Code de la santé publique, et notamment les articles L 6112-1 et suivants, R 6112-1 et suivants,

**VU** le Code de la sécurité sociale,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009,

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 1<sup>er</sup> mars 2012 arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins,

**VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 14 juin 2012 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins,

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article L 6112-1 1° du code de la santé publique relatives aux missions de service public, plus particulièrement à la mission de service public « la permanence des soins »,

**CONSIDERANT** que cette mission de service public « la permanence des soins » en établissement de santé (PDSES) se définit comme l'accueil et la prise en charge de nouveaux patients dans une structure de soins d'un établissement de santé, en aval et/ou dans le cadre des réseaux de médecine d'urgence, la nuit (20h00 – 08h00), le samedi après-midi (à partir de 14h00), les dimanches et jours fériés (08h00 – 20h00),

**CONSIDERANT** que cette mission de service public « la permanence des soins » se différencie de la continuité des soins qui est l'obligation réglementaire pour tous les services de soins d'assurer la prise en charge sur ces périodes des patients déjà hospitalisés ou au décours d'une hospitalisation en lie avec celle-ci,

**CONSIDERANT** les dispositions du schéma régional d'organisation des soins – projet régional de santé d'Aquitaine (SROS – PRS) relatives aux missions de service public assurées par les établissements de santé, en application de l'article L 1434-9 4° du code de la santé publique,

**CONSIDERANT** que les établissements de santé, visés ci-dessous, respectent les obligations liées à l'exercice de la mission de service public « la permanence des soins»,

**CONSIDERANT** que les établissements de santé, visés ci-dessous, assument à la date de publication de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et de façon continue, cette mission de service public « la permanence des soins»,

## D E C I D E

**ARTICLE PREMIER** - Les établissements de santé chargés d'assurer la mission de service public « la permanence des soins », sont désignés, pour chaque territoire de santé de la région Aquitaine, comme suit :

• **Pour le territoire de santé de la Dordogne :**

- Centre Hospitalier Samuel Pozzi à Bergerac,
- Centre Hospitalier de Périgueux,
- Centre Hospitalier Jean Leclaire à Sarlat,
- Polyclinique Francheville,

• **Pour le territoire de santé de la Gironde :**

- Hôpital Suburbain du Bouscat,
- MSP Bordeaux Bagatelle,
- Institut Bergonié,
- Clinique Mutualiste du Médoc,
- Clinique Mutualiste de Pessac,
- Clinique MC Wallerstein,
- Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,
- Centre Hospitalier Jean Hameau d'Arcachon,
- Centre Hospitalier de Bazas,
- Centre Hospitalier Saint Nicolas de Blaye,
- Centre Hospitalier Sud Gironde,
- Centre Hospitalier de Libourne,
- Centre Hospitalier de Saint Foy la Grande,
- Clinique Saint Augustin,
- Hôpital privé Saint Martin,
- Polyclinique Bordeaux Caudéran,
- Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine,
- Polyclinique Bordeaux Rive Droite
- Polyclinique Jean Villar,

• **Pour le territoire de santé des Landes :**

- Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan,
- Centre Hospitalier de Dax,
- Polyclinique Les Chênes,

• **Pour le territoire de santé du Lot-et-Garonne :**

- Centre Hospitalier d'Agen,
- Centre Hospitalier Saint Cyr de Villeneuve-sur-Lot,
- Centre Hospitalier intercommunal Marmande/Tonneins,
- Clinique Esquirol Saint Hilaire,

• **Pour le territoire Béarn et Soule - Pyrénées Atlantiques :**

- Centre Hospitalier de Pau,
- Centre Hospitalier d'Oloron Sainte Marie,
- Centre Hospitalier d'Orthez,
- Clinique d'Orthez,
- Polyclinique de Navarre,
- Polyclinique Marzet,
- Clinique cardiologique d'Aressy,

• **Pour le territoire Navarre Côte Basque - Pyrénées Atlantiques :**

- Centre Hospitalier de la Côte Basque,
- Clinique Capiro Lafourcade
- Clinique Capiro Saint Etienne Pays Basque,
- Polyclinique Côte Basque Sud,
- Polyclinique d'Aguiléra,
- Polyclinique Sokorri.

**ARTICLE 2** - Le reste est sans changement.

**ARTICLE 3** – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre des Affaires sociales et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

**ARTICLE 4-** La Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 22 novembre 2012

Le Directeur Général de l'agence régionale de  
santé d'Aquitaine



Michel LAFORCADE



**COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES  
& DES ELEVAGES MARINS D'AQUITAINE**

12 Quai Pascal Elissalt

64500 CIBOURE

Tel : 05 59 47 0400

Courriel : [crpmem@peche-aquitaine.com](mailto:crpmem@peche-aquitaine.com)

**DELIBERATION**

**N° 2012 -07**

**PORTANT DISPOSITIONS FINANCIERES POUR LA CAMPAGNE DE PECHE DES  
CEPHALOPODES AUX ARTS TRAINANTS POUR L'ANNEE 2013**

- Vu** le livre IX du Code rural relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;
- Vu** le décret n° 2011-776 du 28 juin 2011, fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins ;
- Vu** La délibération n°2012-06 du 19 octobre 2012 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine, relative à la création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des céphalopodes aux arts traînants ;
- Considérant** la nécessité de disposer de tous les outils adaptés à une gestion rationnelle, durable et responsable des stocks de céphalopodes, dans les rectangles statistiques 15E8, 16E8, 17E8, 18E8 et 19E8 et pour permettre la cohabitation entre arts dormants et arts traînants dans les 12 milles aquitains ;

**Le Conseil du CRPMEM-Aquitaine adopte les dispositions suivantes :**

**Article 1 – Cotisation**

**1.1** Conformément à l'article 9 de la délibération n° 2012-06 susvisée, pour l'organisation de la campagne de pêche des céphalopodes aux arts traînants pour l'année 2013, il est exigé le versement d'une cotisation d'un montant de 100 € attestant la validation de la licence.

**1.2** Le produit de la cotisation est réparti comme suit :

- 30 € pour les C(l)DPMEM ou CRPMEM de rattachement
- 70 € pour le CRPMEM Aquitaine

**Article 2 – Abrogation de la délibération n° 2011-06**

Cette délibération abroge et remplace la délibération n° 2011-06 du Conseil du 24 novembre 2011.

*Conseil du 19 octobre 2012*

Fait à Arcachon

Pour : Unanimité	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	------------	----------------

Le Président,  
**Patrick LAFARGUE**

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins d'Aquitaine  
12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE  
Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : [crpmem@peche-aquitaine.com](mailto:crpmem@peche-aquitaine.com) – site : [www.peche-aquitaine.fr](http://www.peche-aquitaine.fr)



PRÉFET DE LA REGION AQUITAINE

Direction interrégionale de la mer  
Sud-Atlantique

ARRÊTÉ du 14 DEC. 2012

Division de l'action économique et de  
l'emploi maritime

Bureau ressources  
durables et action  
économique

---

**Rendant obligatoire la délibération n°2012- 08 du 19 octobre 2012 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine relative à la création de la licence encadrant la longueur et la puissance des navires pratiquant la pêche aux arts traînants dans les eaux du ressort du CRPMEM d'Aquitaine et fixant les modalités de son attribution**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le règlement (CE) n° 850/98 du conseil du 30 mars 1998 modifié visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;
- VU le règlement (CE) n°2371/2002 du conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n°2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins ;
- VU la délibération n°2012-08 du 19 octobre 2012 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine relative à la création et fixant les modalités d'attribution de la licence encadrant la longueur et la puissance des navires pratiquant la pêche aux arts traînants dans les eaux du ressort du CRPMEM d'Aquitaine ;

**SUR PROPOSITION** du directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est rendue obligatoire la délibération n°2012-08 du 19 octobre 2012 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine relative à la création de la licence encadrant la longueur et la puissance des navires pratiquant la pêche aux arts traînants dans les eaux du ressort du CRPMEM d'Aquitaine et fixant les modalités de son attribution.

**ARTICLE 2** : Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, les directeurs départementaux des territoires et de la mer concernés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 14 DEC. 2012

le préfet de région



Michel DELPUECH



PRÉFET DE LA REGION AQUITAINE

Direction interrégionale de la mer  
Sud-Atlantique

ARRÊTÉ du 19 DEC. 2012

Division de l'action économique et de  
l'emploi maritime

Bureau ressources  
durables et action  
économique

---

*Rendant obligatoire la délibération n°2012- 09 du 19 octobre 2012 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine portant dispositions financières pour la campagne de pêche 2013 des navires détenteurs de la licence encadrant la longueur et la puissance des navires pratiquant la pêche aux arts traînants dans les eaux du ressort du CRPMEM d'Aquitaine*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le règlement (CE) n° 850/98 du conseil du 30 mars 1998 modifié visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;
- VU le règlement (CE) n°2371/2002 du conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n°2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 5 octobre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie COUPU directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;
- VU la délibération n°2012- 09 du 19 octobre 2012 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine portant dispositions financières pour la campagne de pêche 2013 des navires détenteurs de la licence encadrant la longueur et la puissance des navires pratiquant la pêche aux arts traînants dans les eaux du ressort du CRPMEM d'Aquitaine ;

**SUR PROPOSITION** du directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est rendue obligatoire la délibération n°2012- 09 du 19 octobre 2012 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine portant dispositions financières pour la campagne de pêche 2013 des navires détenteurs de la licence encadrant la longueur et la puissance des navires pratiquant la pêche aux arts traînants dans les eaux du ressort du CRPMEM d'Aquitaine .

**ARTICLE 2** : Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 19 DEC. 2012

Pour le préfet de région et par délégation

Jean-Marie COUPU

Directeur interrégional de la mer Sud Atlantique



**COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES  
& DES ELEVAGES MARINS D'AQUITAINE**

12 Quai Pascal Elissalt  
64500 CIBOURE  
☎ 05 59 47 04 00  
crpmem@peche-aquitaine.com

**DELIBERATION**

**N° 2012 -09**

**PORTANT DISPOSITIONS FINANCIERES POUR LA CAMPAGNE DE PECHE 2013 DES  
NAVIRES DETENTEURS DE LA LICENCE ENCADRANT LA LONGUEUR ET LA PUISSANCE  
DES NAVIRES PRATIQUANT LA PECHE AUX ARTS TRAINANTS DANS LES EAUX DU  
RESSORT DU CRPMEM AQUITAINE,  
LICENCE DITE « 25 m hors-tout x 400 kW »**

- Vu** le livre IX du Code rural relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;
- Vu** le décret n° 2011-776 du 28 juin 2011, fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins ;
- Vu** la délibération n° 2012-08 du 12 octobre 2012 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine relative à la création et fixant les modalités d'attribution de la licence encadrant la longueur et la puissance des navires pratiquant la pêche aux arts traînants dans les eaux du ressort du CRPMEM Aquitaine, licence dite « 25 m hors-tout et 400 kW » ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de disposer de tous les outils adaptés à une gestion rationnelle, durable et responsable des stocks de poissons dans les eaux du ressort du CRPMEM Aquitaine ;

**Le Conseil du CRPMEM Aquitaine adopte les dispositions suivantes**

**Article 1 – Cotisation**

Conformément à l'article 7.3 de la délibération n° 2012-08 susvisée, pour l'organisation de la campagne de pêche des navires supérieurs à 25 m hors-tout et/ou d'une puissance motrice supérieure à 400 kW pratiquant la pêche aux arts traînants en 2013, il est exigé le versement d'une cotisation d'un montant de 100 € attestant la validation de la licence au bénéfice du CRPMEM Aquitaine.

**Article 2 – Abrogation de la délibération n° 2011-09**

Cette délibération abroge et remplace la délibération n° 2011-09 du Conseil du 24 novembre 2011.

*Fait à Arcachon*

*lors du conseil du 19 octobre 2012*

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins d'Aquitaine  
12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE  
Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : crpmem@peche-aquitaine.com – site : www.peche-aquitaine.fr

Page 6 sur 7

Pour : Unanimité	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	------------	----------------

**Le Président,  
Patrick Lafargue**



Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine

Le Préfet de la région Aquitaine,  
Préfet de la Gironde

- VU Les articles L. 4111-1 et suivants du code du travail relatifs aux dispositions générales en matière de santé et sécurité au travail,
- VU Les articles L. 4611-1 et suivants du code du travail relatifs aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et en particulier les articles L. 4614-14 à L. 4614-16,
- VU Les articles R. 4614-21 et suivants du code du travail relatifs à la formation des membres des CHSCT,
- VU La circulaire du 14 mai 1985 relative à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- VU Les demandes présentées par
- |                        |   |                       |
|------------------------|---|-----------------------|
| <b>A2 Prévention</b>   | <b>17, rue Victor Hugo – Résidence Le Bastian</b> | <b>40220 TARNOS</b>   |
| <b>ALCAIN Nicolas</b>  | <b>6, allée de l'Haritzaga</b>                    | <b>64500 CIBOURE</b>  |
| <b>EGOKI Formation</b> | <b>15, rue Chapelet – Centre Ivoire</b>           | <b>64200 BIARRITZ</b> |

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Les organismes requérants sont agréés pour la formation des représentants du personnel, membres salariés des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

**ARTICLE 2 :**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des cinq départements de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 17 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional



Serge LOPEZ

PREFET DE LA REGION AQUITAINE

ARRÊTÉ du 12 DEC. 2012

Portant nomination des membres du conseil d'administration  
de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales d'Aquitaine

**Le Préfet de la Région Aquitaine  
Préfet de la Gironde  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté du 7 août 2012 portant création de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales d'Aquitaine ;

**Vu** les désignations formulées par les organisations habilitées ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Bordeaux :

**ARRÊTE**

**Article 1**

Sont nommées, membres du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales d'Aquitaine, les personnes désignées dans le tableau ci-après.

Catégorie	Organisation ou autorité de désignation	Qualité	Nom	Prénom
Représentants des assurés sociaux	Confédération Générale du Travail (CGT)	1) Titulaire	HUICI	José
		2) Titulaire	SCHOUMACHER	Sophie
		1) Suppléant	FEUILLADE	Nicolas
		2) Suppléant		
	Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO)	1) Titulaire	RATHONIE	Joël
		2) Titulaire	PASTOREL	André
		1) Suppléant	BOST	Jean-Louis
		2) Suppléant	BERIL	Bernard
	Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)	1) Titulaire	BASEL	Daniel
		2) Titulaire	LAVIGNE	Brigitte
		1) Suppléant	LEFEBVRE	Monique
		2) Suppléant	SAINT AMANS	Gérard
	Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)	1) Titulaire	PERE	Danièle
		1) Suppléant	DELPECH	Xavier
Confédération Française de l'Encadrement CGC (CFE-CGC)	1) Titulaire	CARRENO	Diego	
	1) Suppléant	REY	Patrick	

Catégorie	Organisation ou autorité de désignation	Qualité	Nom	Prénom
Représentants des employeurs	Mouvement des entreprises de France (MEDEF)	1) Titulaire	VANNOBEL	Carmen
		2) Titulaire	RIO	Jean-François
		3) Titulaire	GOURSOLLE - NOUHAUD	Dominique
		1) Suppléant	CREMERS	Franck
		2) Suppléant	PARDO	Michel
		3) Suppléant	PIETTE	Frédéric
	Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)	1) Titulaire	PAGOLA	Jean-Paul
		1) Suppléant	PAPATANASIOS	Francis
	Union professionnelle artisanale (UPA)	1) Titulaire	GREIL	Bernard
		1) Suppléant	CHASSAINT	Laurent
Représentants des travailleurs indépendants	Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)	1) Titulaire	GIMENEZ	Raymond
		1) Suppléant	SABOURDY	Jean-François
	Union professionnelle artisanale (UPA)	1) Titulaire	WENDERBECQ	Bernard
		1) Suppléant	PROVENT	Jean-François
	Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) - Chambre Nationales des professions Libérales (CNPL)	1) Titulaire	BOUCHARD	Philippe
		1) Suppléant	GESLIN	Loïc
Personnes qualifiées	Préfet de région	1) Titulaire	GERBERON	Alain
		1) Titulaire	LAMY	Chantal
		1) Titulaire	DANGLADE	Alain
		1) Titulaire	GROMB	Sophie

## Article 2

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le Préfet de la région Aquitaine, le chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et qui sera publié au recueil de des actes administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 12 DEC. 2012

Le Préfet de région,

  
Michel DELPUECH



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général pour les  
Affaires Régionales  
Modernisation et administration générale

ARRÊTÉ du **20 DEC. 2012**

---

Désignant Monsieur Claude MOREL,  
Préfet des Landes pour assurer la  
suppléance de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la  
Gironde

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; notamment l'article 45.

VU le décret du 26 juillet 2012 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret du 7 juin 2012 nommant Monsieur Claude MOREL, Préfet des Landes ;

VU l'absence, du 22 décembre 2012 au matin au 30 décembre 2012 au matin, de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales ;

#### ARRETE

**ARTICLE PREMIER** – Monsieur Claude MOREL, Préfet des Landes, est chargé de la suppléance de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, en ce qui concerne le ressort territorial de la Région Aquitaine du 22 décembre 2012 au matin au 30 décembre 2012 au matin.

**ARTICLE 2** - Monsieur Claude MOREL, Préfet des Landes, bénéficie, dans le cadre de cette suppléance, d'une délégation générale en toutes matières.

**ARTICLE 3** - Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et Monsieur le Préfet des Landes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du Département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

**20 DEC. 2012**

Le Préfet de Région

Michel DELPUECH

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté modificatif du **20 DEC. 2012**

Modernisation et administration générale

**Arrêté relatif à la composition nominative  
du Conseil Économique Social et  
Environnemental de la Région Aquitaine**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 4134-2 et R 4131-1 à R 4134-6,
- VU l'arrêté modifié du 10 octobre 2007 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du conseil économique et social de la région Aquitaine,
- VU l'arrêté modifié du 29 octobre 2007 relatif à la composition nominative du conseil économique et social de la région Aquitaine,
- VU les désignations effectuées par les organismes titulaires des sièges des premier, deuxième et troisième collèges,
- VU Le courrier du Comité régional CGT Aquitaine en date du 10 Décembre 2012 indiquant que **Madame Olivia WALLIG** représente le Comité régional CGT au CESER en remplacement de **Madame Laurence ROBERT**, démissionnaire.
- VU La démission présentée le 23 Mai 2012 par **Madame Laurence ROBERT**, effective à partir du 31 juillet 2012, et son remplacement par **Madame Olivia WALLIG**, à compter de la signature du présent arrêté.

**ARRÊTE**

- Article 1<sup>er</sup> : Le tableau nominatif annexé à l'arrêté modifié du 7 décembre 2010 est abrogé et remplacé par le tableau annexé au présent arrêté.
- Article 2 : Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et notifié au président du Conseil régional, au Président du Conseil Économique Social et Environnemental de la région Aquitaine et aux préfets des départements de la Dordogne, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

**20 DEC. 2012**

Le Préfet de Région

  
**Michel DELPUECH**

**ANNEXE A L'ARRÊTE MODIFICATIF DU 20 DEC. 2012**

**COLLEGE 1 : ACTIVITES NON-SALARIEES**

38 membres

	Nombre de sièges	MODE DE DESIGNATION	NOM DU TITULAIRE
<b>Entreprises et activités industrielles</b>	3	Par la chambre régionale de commerce et d'industrie	Monsieur Yves RATEL Monsieur Jean-Louis MASSOULES Monsieur Patrick de STAMPA
	1	Par le MEDEF Aquitaine	Madame Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD
	2	Par l'union régionale des petites et moyennes entreprises	Monsieur André GARRETTA Monsieur Bertrand DEMIER
	1	Par le centre des jeunes dirigeants d'entreprises	Monsieur Sébastien CLEMENT
	1	Par la délégation de Bordeaux - Aquitaine des femmes chefs d'entreprises	Madame Geneviève ROGERS
	1	Par l'union française des industries pétrolières, l'union des industries chimiques d'Aquitaine, EDF et GDF, après accord du MEDEF Aquitaine	Monsieur Antoine CUERQ
	1	Par le groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales, après accord du MEDEF Aquitaine	Monsieur Jean-René JECKO
	1	Par l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Aquitaine, après accord du MEDEF Aquitaine	Monsieur Gabriel MEYER
	1	Par la fédération française du bâtiment – Aquitaine, après accord du MEDEF Aquitaine	Monsieur Michel CISILOTTO
	1	Par la fédération des travaux publics d'Aquitaine, après accord du MEDEF Aquitaine	Monsieur Xavier DOUGNAC
	1	Par l'association régionale pour le développement des industries alimentaires d'Aquitaine	Monsieur Jacques LOUGE
	1	Par l'Union des métiers de l'industrie hôtelière de la région Aquitaine	Monsieur Christian SAUVAGE
<b>Métiers/ artisanat</b>	3	Par la chambre régionale de métiers	Monsieur Maurice PRAUD Monsieur Sauveur LAGOURGUE Monsieur Philippe BAZZOLI
	2	Par l'union professionnelle artisanale	Monsieur Didier GOURAUD Monsieur Philippe RETOURS
<b>Agriculture, filières agro-industrielles, sylviculture, pêche et conchyliculture</b>	3	Par la chambre régionale d'agriculture	Madame Sabrina AUGIER Monsieur Jean-Pierre GOÏTY Monsieur Dominique GRACIET
	1	Par la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles	Madame Marie-Henriette GILLET
	1	Par le centre régional des jeunes agriculteurs	Monsieur Joël FRERET
	1	Par la confédération paysanne	Monsieur Jean-Pierre LEROY
	1	Par la fédération régionale des coopératives agricoles	Monsieur Claude BALDI
	1	Par le syndicat des sylviculteurs du sud-ouest	Monsieur Jean-Louis MARTRES
	1	Par la fédération des industries du bois d'Aquitaine	Monsieur Jacques DUVERGÉ
	1	Par le conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux, en accord avec le conseil régional des vins d'Aquitaine	Monsieur Jacques BARRIERE
1	Par accord entre le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins et la section régionale conchylicole Arcachon Aquitaine	Monsieur Serge LARZABAL	
<b>Services et activités libérales</b>	3	A raison d'un siège pour l'union nationale des associations de professions libérales et de deux sièges pour la chambre nationale des professions libérales en assurant, par accord, la représentation de chacune des trois familles des professions libérales : professions de santé, professions judiciaires et juridiques, professions techniques et cadre de vie.	Monsieur Bernard LE RAY Monsieur Bernard PLEDRAN Monsieur Philippe CRUEGE

1	Par le comité régional des banques	Monsieur Joël MARCHAIS
1	Par accord entre l'union des syndicats et groupements d'employeurs représentatifs de l'économie sociale (USGERES) et l'union des fédérations et syndicats nationaux d'employeurs sans but lucratif du secteur sanitaire, médico-social et social (UNIFED)	Madame Eliane BUINEAU-FOSSE
1	Par le comité régional des conseillers du commerce extérieur	Monsieur Michel TISSINIER
1	Par accord les 4 organisations des transports routiers aquitains [Fédération Nationale des Transporteurs Routiers Aquitaine (FNTR), l'Union Régionale des Syndicats de Transporteurs Routiers Aquitaine (URSTRA), l'Union Nationale des Organisations Syndicales des Transporteurs Routiers Automobiles Aquitaine (UNOSTRA) et Transport Logistique de France Aquitaine (TLF)], la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF <i>Direction régionale de Bordeaux</i> ), Réseau Ferré de France(RFF), les établissements publics ou organismes gestionnaires de plates-formes aéroportuaires ou portuaires.	Monsieur Jacques BOSCOQ
38		

**COLLEGE 2 : ORGANISATIONS REPRESENTATIVES DES SALARIES**

38 membres

Nombre de sièges	MODE DE DESIGNATION	NOM DU TITULAIRE
13	Par le comité régional de coordination CGT	Madame Dominique BARBE Madame Danielle BERNA Monsieur Luc CADILLON Monsieur Michel FOURCADE Madame Valérie FREMONT Monsieur Bernard GAMBIER Monsieur Eric HALGAND Monsieur José HUICI Monsieur Luc PABOEUF Madame Olivia WALLIG Monsieur Julien RUIZ Madame Françoise SARTHOU Monsieur Claude TRESSOS
9	Par l'union régionale CFDT	Monsieur Joël ANDREU Monsieur Jean- Baptiste ETCHETO Madame Gisèle CHASTANET Madame Isabelle CHAMPION Monsieur Marc BESNAULT Monsieur Marc FERNANDES Monsieur Didier GUICHENAY Madame Martine DJOUKITCH Madame Patricia MILLEPIED
8	Par l'union régionale CGT-FO	Monsieur Pierre BARIANT Monsieur Jean-Louis BOST Madame Jacqueline BRET Monsieur Gilles BEZIAT Monsieur Christian MARY Monsieur Jacques PAULIAT Monsieur Alain TESTON Monsieur Jean-Luc DENOPCES
3	Par l'union régionale CFTC	Monsieur Jean-Jacques BOISSEROLLE Monsieur Patrice BEUNARD Madame Anne-Marie CASTERA

2	Par l'union régionale CGC	Madame Roselyne MORILHAT Monsieur Patrick DEBAERE
2	Par l'UNSA	Monsieur Philippe DESPUJOLS Monsieur Lionel CHAUTRU
1	Par la FSU	Monsieur Alain REILLER
38		

**COLLEGE 3 : ORGANISMES ET ASSOCIATIONS PARTICIPANT A LA VIE COLLECTIVE**  
**DE LA REGION**  
38 membres

	Nombre de sièges	MODE DE DESIGNATION	NOM DU TITULAIRE
<b>Organisations et associations qui participent à la vie collective de la Région</b>	1	Par l'union régionale des centres d'information sur les droits des femmes	Madame Maguy MARUEJOULS
	1	Par l'union régionale des associations familiales	Madame Marie Rose RASOTTO
	1	Par l'union régionale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (URAPEI)	Monsieur Jacques PERE
	1	Par accord entre l'union régionale des fédérations des clubs des aînés ruraux et les organisations de retraités et personnes âgées siégeant dans les comités départementaux de retraités et personnes âgées	Monsieur Jean-Paul DUVAUCHELLE
	1	Par le centre technique régional de la consommation	Madame Arlette CAHAGNE
	1	Par accord entre la caisse régionale d'assurance maladie des travailleurs salariés, l'union régionale de la mutualité agricole et les caisses d'allocations familiales	Monsieur Jacques FAURENS
	1	Par l'union régionale de la mutualité d'Aquitaine	Monsieur Alain DUMAS
	1	Par l'union régionale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales	Monsieur Elie PEDRON
	1	Par la Fédération Hospitalière de France - Région Aquitaine (FHF-RA)	Monsieur Alain HERIAUD
	1	Par l'association « visite des malades dans les établissements hospitaliers » (VMEH)	Madame Nathalie DELATTRE
	1	Par la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire d'Aquitaine	Monsieur Gérald ELBAZE
	1	Par la fédération des jeunes chambres économiques	Monsieur Jean-Michel GAUTHERON
	1	Par accord entre le groupement aquitain des réseaux de l'insertion par l'activité économique (GARIE), l'union régionale des associations intermédiaires et la fédération régionale des missions locales et des permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) et l'Union régionale des PLIE d'Aquitaine	Monsieur Pierre GIRY
	1	Par le Comité de Liaison des Acteurs de la Promotion (CLAP)	Monsieur Lahbib MAOUHOUB
	2	Par accord entre les représentants des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche présents dans la région	Monsieur SINGARAVELOU Monsieur Jean-Michel UHALDEBORDE
	1	Par accord entre l'union régionale des fédérations des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP) et la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)	Monsieur Georges DUPON-LAHITTE
	1	Par la ligue aquitaine de l'enseignement	Monsieur André JOURDES
2	Par le conseil régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)	Monsieur Maurice TESTEMALE Monsieur Yves LEPEL-COINTET	
1	Par le comité régional olympique et sportif	Monsieur Jean-Claude LABADIE	
1	Par accord entre l'institut culturel basque, l'institut occitan	Monsieur Sèrgi JAVALOYÈS	

	et l'association pour le lien interculturel, familial et social		
1	Par le Réseau Aquitain Histoire Mémoire de l'Immigration	Monsieur Manuel DIAS VAZ	
1	Par accord entre les associations suivantes : librairies atlantiques, fédération régionale des exploitants de cinémas, association régionale des cinémas de proximité, ECLA Aquitaine	Monsieur Henri MARTIN	
1	Par accord entre l'association régionale musique et danse, le réseau aquitain des musiques amplifiées, l'association musiques de nuit, et l'association Carrefour de musiques traditionnelles	Monsieur Eric ROUX	
1	Par accord entre l'association régionale des organismes HLM, les comités interprofessionnels du logement et les organismes d'habitat rural	Madame Muriel BOULMIER	
1	Par la fédération régionale de la confédération nationale du logement	Monsieur Maurice FOURMOND	
1	Par la société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le sud-ouest (SEPANSO)	Monsieur Pierre DAVANT	
1	Par accord entre le parc naturel régional des Landes de Gascogne et le parc naturel régional Périgord-Limousin	Madame Sylvie WEBER	
1	Par la fédération régionale de la chasse	Monsieur Michel -Daniel AMBLARD	
1	Par accord entre les fédérations départementales de la pêche	Monsieur Serge SIBUET LA FOURMI	
1	Par le comité régional du tourisme	Monsieur Jean-Claude TESSIER	
Associations et fondations œuvrant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées	1	Par la ligue de protection des oiseaux (LPO)	Madame Nathalie BOS
	1	Par le CPIE Aquitaine – Union régionale	Monsieur Michel EVRARD
	1	Par Surfriider Foundation	Monsieur Stéphane LATXAGUE
	1	Par le conservatoire régional d'espaces naturels d'Aquitaine	Madame Eliane VILLAFRUELA
	2	Personnalités qualifiées	Monsieur Pierre LANGRAND Madame Nathalie ASTIASARAN
<b>38</b>			

#### COLLEGE 4 : PERSONNALITES QUALIFIEES

5 membres

Nombre de sièges	MODE DE DESIGNATION	NOM DU TITULAIRE
5	Par le Préfet de la région Aquitaine	Madame Paulette LABATUT Madame Houria FALL-ABBEST Madame Chantal GONTHIER Madame Françoise GADY-LARROZE Monsieur Pierre DELFAUD

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES

Modernisation et  
administration générale

ARRETE DU 20 DEC. 2012

---

**PORTANT COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF  
INTERRÉGIONAL DE RÈGLEMENT AMIABLE DES  
LITIGES RELATIFS AUX MARCHÉS PUBLICS DE  
BORDEAUX**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code des marchés publics et notamment son article 127;

VU le décret n° 2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics, notamment ses articles 2-II et 3 ;

VU le décret du 25 juillet 2012 nommant **M. Michel DELPUECH**, *préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest, préfet de la Gironde* ;

VU l'arrêté du 13 février 1992 portant création des comités interrégionaux de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics ;

VU l'arrêté du 4 mai 2010 portant composition du Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Bordeaux ;

VU la proposition du Président du conseil général de la Gironde ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - La liste des agents des collectivités territoriales habilités à siéger avec voix délibérative au Comité interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Bordeaux par application des articles 2-II et 3 du décret n° 1525 du 28 décembre 2010 susvisé est arrêtée ainsi qu'il suit :

- Madame Céline d'INCAU – chef du service de la Commande publique du Conseil général de la Gironde.
- Madame Rachel DEGUETTE – juriste, attachée au service de la Commande publique du Conseil général de la Gironde.

**ARTICLE 2** - Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté susvisé du 4 mai 2010 sont complétées par celles du présent arrêté.

**ARTICLE 3** Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et le Président du Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Bordeaux, le 20 DEC. 2012

Le Préfet de Région,



Michel DELPUECH